



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**SPECIAL N° 27 – FEVRIER 2021**

Recueil publié le 12 février 2021



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPECIAL N° 27 – FEVRIER 2021  
Recueil publié le 12 février 2021**

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**Arrêté N°20-DDTM85-35 du 12 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière**

Arrêté N° 21- DDTM85-35 du 12 février 2021

portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

**Le préfet de la Vendée,**  
**chevalier de la Légion d'honneur**  
**chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment l'article R 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs de préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5t, à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses (dit arrêté TMD) ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest n°19-19 du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté interzonal des préfets de zone de défense et de sécurité Ouest et Sud-ouest n°2015-11195 du 28 mai 2015 portant approbation du plan de gestion de trafic de l'autoroute A83 entre Nantes et Niort ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant M. Benoît Brocart, préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté N°21-20 du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 12 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière ;

Considérant que les difficultés de circulation actuelles et attendues en raison de la situation météorologique sur le département de la Vendée et les perturbations qui peuvent en découler ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers du département de la Vendée ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet :

## **ARRETE**

### **Article 1 : abrogation**

Néant

### **Article 2 : interdiction de dépassement**

Les véhicules et ensemble de véhicules ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement sur l'ensemble des axes routiers du département de la Vendée.

### **Article 3 : limitation de vitesse**

La vitesse des véhicules et ensemble de véhicules est limitée à :

- 70 km/h sur les axes routiers à 2x2 voies
- 50 km/h sur les autres axes routiers.

### **Article 4 : interdiction de circulation**

Les véhicules et ensemble de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 T sont interdits de circuler sur les axes routiers.

### **Article 5 : Dérogations**

Les mesures de restriction et d'interdiction de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours ;
- véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transports de sels de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux d'eaux, électriques, gaziers ou ferroviaires).

**Article 6** : Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté.

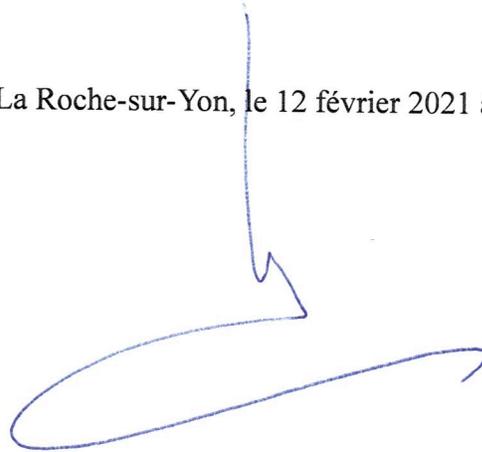
Les gestionnaires des réseaux routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles et nécessaires à la bonne application des mesures adoptées.

**Article 7**: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** M. le président du Conseil départemental, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur interdépartemental des Routes Ouest, M. le directeur départemental de la sécurité publique, Mme la commandante du groupement de gendarmerie départementale, M. le responsable d'ASF de la zone ouest, Mme et MM les sous-préfets, Mmes et MM les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressé à MM. les directeurs départementaux des territoires de Loire Atlantique, du Maine et Loire, des Deux-sèvres et de la Charente Maritime.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 février 2021 à 01h30

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal stroke with a loop at the end.